

POUR LES MJC ET LEURS SALARIÉS, IL N'Y A PAS D'AVENIR SANS LA CGT !

Parce que la CGT est membre fondateur de la République des Jeunes en 1944 puis de la FFMJC en 1948,

Parce que la CGT a contribué pleinement tout au long de l'histoire des MJC à en définir le projet,

Parce que la CGT est garante des valeurs portées par ce projet, en assure sa défense depuis plus de 70 ans, et continue à le revendiquer.

La disparition ou les difficultés rencontrées par les appareils fédératifs trop préoccupés de leur survie, renforcent notre conviction que l'Union des MJC de France est essentielle.

Cette Union doit s'appuyer sur un projet cogéré avec les personnels !

Notre syndicat n'abandonne pas non plus l'idée qu'un corps national de directeurs est indispensable et qu'une formation spécifique de cadres de l'Éducation populaire est essentielle dans la reconnaissance de leur métier.

Les coups portés par l'État visant à affaiblir les MJC et leurs fédérations

ne doivent pas nous résigner mais renforcer notre volonté. Les MJC sont indispensables et d'utilité publique.

Jean Guehenno qui a milité pour la création des MJC et de leur Fédération disait : « *il faut, pour changer la vie, continuer de travailler à changer l'homme et faire des individus libres et vrais, pour que la société le soit aussi.* »

La CGT a impulsé et coordonné une réflexion collective sur le projet d'Union des MJC de France, et édité un fascicule que nous tenons à disposition de chacun afin de faire vivre ce projet et revendiquer un autre avenir pour les MJC de France. N'hésitez pas à nous le demander !

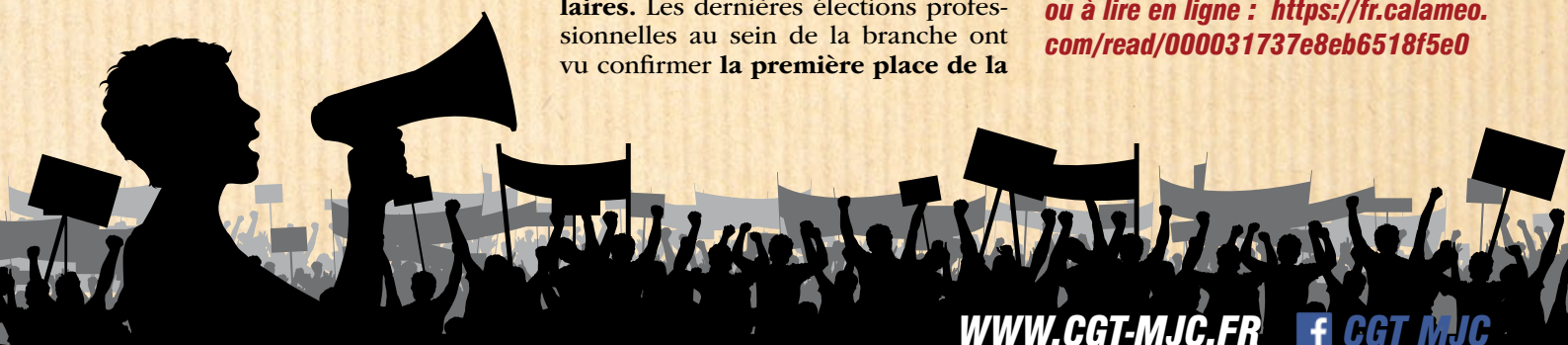
La MJC est aussi l'outil de travail de milliers de salariés et notre syndicat n'a cessé d'être actif pour la défense de leurs droits au local comme au national. Le combat est rude pour les camarades de l'UG-CGT dans les instances paritaires locales et nationales face aux employeurs et à leur organisation, HEXOPEE (ex CNEA), pour lutter contre la précarisation des emplois et la baisse des salaires. Les dernières élections professionnelles au sein de la branche ont vu confirmer la première place de la

CGT, dont le ratio a encore augmenté, et nous pouvons désormais inverser le rapport de force pour ouvrir de nouveaux droits. Afin d'aider chaque syndiqué à se défendre, ce bulletin propose un cycle de formations. En espérant se retrouver nombreux à celles-ci, bonne lecture de ce bulletin !



Fascicule à commander à CGT :
mjc@wanadoo.fr

ou à lire en ligne : <https://fr.calameo.com/read/000031737e8eb6518f5e0>



LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA FFMJC

LES DIRIGEANTS RESPONSABLES DE CE DÉSASTRE PAR LEUR GESTION CATASTROPHIQUE !

Le Tribunal Judiciaire de Paris a prononcé le 7 janvier 2021 l'ouverture d'une procédure en liquidation judiciaire de la FFMJC provoquant ainsi **le licenciement économique de 117 salariés**. Cette faillite n'est pas anodine et c'est **un véritable cataclysme dans le monde de l'Éducation populaire**.

Créée en 1948, la FFMJC faisait suite à la République des Jeunes qui vit le jour en 1944. La CGT a participé activement à l'élaboration de son projet initial.

En 1967, la FFMJC compte plus de 1 100 MJC affiliées, mais à partir de 1968, l'État va chercher à l'affaiblir en provoquant notamment la première scission.

Les difficultés financières de la FFMJC ne sont pas récentes : en 1976, 10 000 manifestants défilent à Paris (manifestation « Help ») pour dénoncer la politique de l'État qui met en danger sa survie.

Rien de comparable avec aujourd'hui et **l'agonie silencieuse de la FFMJC**



Création de la FFMJC en 1948

voulue par ses dirigeants et surtout par son Président qui a préféré ne pas ébruiter l'affaire.

Alors comment en est-on arrivé là ?

Les scissions avaient entraîné le détournement par les nouveaux réseaux

des cotisations de la FFMJC. La justice lui avait donné raison, mais les dirigeants de l'époque espéraient naïvement un « retour au bercail » des scissionnistes (voir page 4 notre article « Convergence des MJC de France ») et ne réclamaient pas l'argent. Grave erreur !



Manifestation HELP 15 octobre 1976

Puis, en 2006, c'est le recrutement comme délégué général de Gilles Le Bail, non issu du sérail et préféré à l'époque à un directeur dont l'étiquette syndicale CGT ne convenait pas. Ce manipulateur narcissique va plonger la FFMJC dans les dettes, ce qui aboutira, en 2012, à un redressement judiciaire et une période d'observation de deux ans. **Gilles Le Bail sera condamné pour détournement de fonds, de plus de 85 000 €,** qui ne lui seront jamais, là non plus, réclamés par la FFMJC.



Manifestation CGT devant le tribunal en 2012

Le plan de redressement n'a pas été soutenu à l'époque par notre Syndicat car nous pensions qu'il n'était pas de nature à pérenniser l'entreprise. Les mesures prévues par celui-ci ne seront d'ailleurs jamais mises en œuvre, et si des budgets prévisionnels trop optimistes et peu crédibles se sont succédés, **les exercices comptables n'ont pas cessé d'être déficitaires.**

En juin 2019, l'URSSAF bloque les comptes, entraînant une difficulté pour payer les salaires. Un moratoire est cependant signé et les dettes étalées sur trois ans.

Le 2 juin 2020, **le CSE à majorité CGT exerce son droit d'alerte.** Les élus des autres syndicats en minorité votent cependant contre. Le Président du CSE, Pierre Vian, tentera d'empêcher cette décision en abusant de son droit de vote. Cela en dit long sur son respect du fonctionnement démocratique de cette instance.

Le 23 juin 2020, le Commissaire aux

Comptes exerce son droit d'alerte, jugeant que la continuité de l'exploitation de la FFMJC est compromise.

Au cours du Conseil d'administration du 27 juillet 2020, le Président expose les mesures qu'il préconise et les soumet au vote. Parmi celles-ci, figure la sollicitation d'un Prêt Garanti par l'État, le rapprochement avec la confédération des MJC de France. Mais c'est surtout l'idée de **se débarrasser de l'emploi des directeurs de MJC** et de ne garder que les salariés du siège et les DSP, qui refait surface.

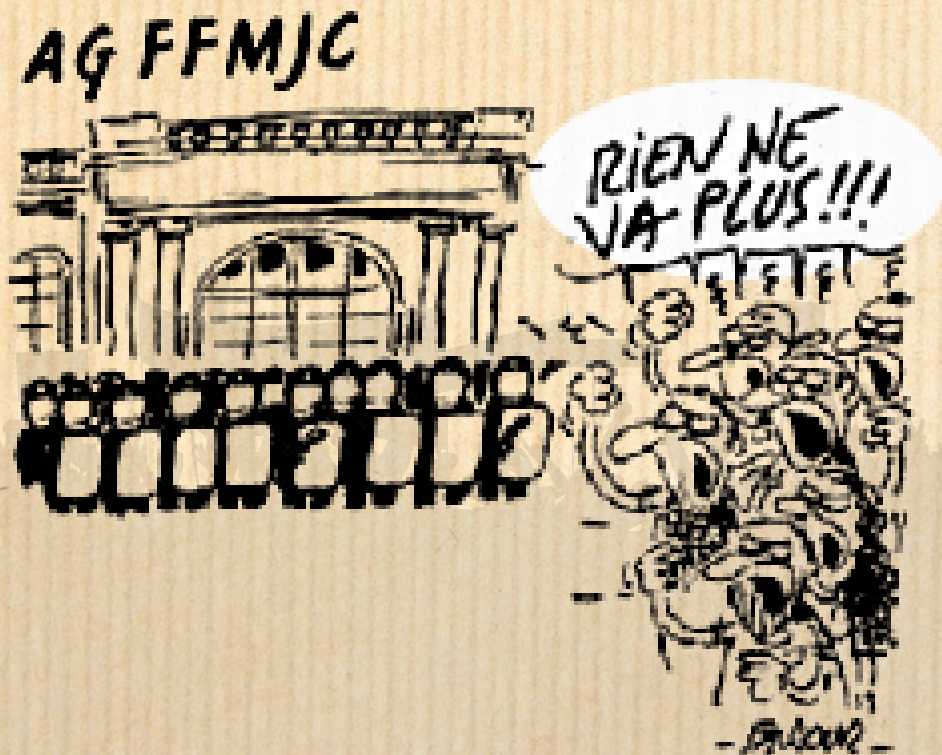
Le 5 septembre, le Président annonce que **la DJEPVA ne versera pas sa subvention suite au rapport défavorable de la Cour des Comptes.** L'État a un prétexte pour se désengager complètement après tant d'années de diminution de son soutien.

La dernière Assemblée Générale se déroule les 26 et 27 septembre 2020 à Dijon. Elle sera houleuse tant l'attitude du Président Abonneau est irrespectueuse des personnes qui y assistent et de la FFMJC. Il va soumettre un odieux chantage au vote. Si l'AG vote la souscription d'un Prêt Garanti par l'Etat, il démissionne de sa fonction. En cas de vote négatif, ce sera la liquidation programmée mais il restera jusqu'à la décision du tribunal.

La liquidation est hélas une opération programmée de-

puis plusieurs mois par les principaux dirigeants de la FFMJC, et la création de AIR MJC est la continuité de la FFMJC débarrassée des salariés et des dettes. Pour arriver à leurs fins, il fallait faire taire les opposants à cette volonté de liquidation. Le délégué fédéral, Michel Timmerman, a refusé de cautionner la liquidation et a été en arrêt de maladie dès juillet 2020. Depuis 2013, la CGT proposait un projet de continuité de la FFMJC différent de celui qui a été mené et a entraîné la liquidation. L'employeur n'a eu de cesse de combattre notre syndicat et ses membres, allant jusqu'à laisser sans emploi certains en espérant leur départ ou qu'ils soient les premiers licenciés pour cause économique. La dénonciation de la CC72, la vente des locaux du passage Verdeau qu'ils ont soutenue, leur contestation du résultat des élections au CSE sont autant de mesures qui s'inscrivent dans ce contexte.

A ne jamais vouloir défendre les valeurs du projet des MJC, préférant l'abandonner pour accompagner les politiques de l'Etat, les dirigeants de la FFMJC sont en partie responsables des directions prises par les gouvernements successifs. A ne jamais lutter on s'expose à ce que l'autre impose sa vision des choses. **L'Éducation populaire est en danger, la politique libérale de l'État vise à confier aux entreprises le droit de cuissage sur les associations par un jeu de défiscalisation :** c'est la loi sur la philanthropie à la française que nous avons évoquée dans nos précédents bulletins. ■



CONVERGENCE DES MJC DE FRANCE

LES MJC ET LES SALARIÉS NE DOIVENT PAS ÊTRE LES VICTIMES D'UNE SIMPLE LOGIQUE D'APPAREILS

Les pires ennemis d'hier semblent être devenus aujourd'hui les meilleurs amis du monde. Les héritiers de la FFMJC (AIR MJC) se tournent en effet vers les scissionnistes. Il est permis de s'interroger sur leurs motivations, d'autant que dans les rangs de cette entité, des anciens dirigeants ont oublié leur gestion désastreuse et sont prêts à repartir de plus belle comme si **un trou de 6 millions d'euros et 117 salariés licenciés n'étaient qu'un détail de l'histoire**. Est-ce vraiment la préoccupation du devenir des MJC qui les anime, ou plutôt de sombres intérêts personnels à revenir dans une instance nationale ? La CGT constate qu'il y a ceux ou celles qui s'agitent en première ligne, mais aussi **d'anciens responsables de la FFMJC qui tirent les ficelles** et avancent masqués.

Un peu d'histoire s'impose pour comprendre les enjeux de ce mariage qui devrait être célébré mi-novembre 2021.

La première scission de la FFMJC a eu lieu en 1969. Lucien Trichaud, alors Délégué Général, démissionne de la FFMJC et crée l'UNIREG, réunissant des fédérations régionales indépendantes de la FFMJC, qui, elle, prône la dimension nationale fédérative des MJC et surtout la cogestion avec le personnel.

La deuxième scission interviendra en 1987 sur fond de rigueur budgétaire. C'est la création de l'AREGES et de nouvelles fédérations régionales. Puis l'AREGES et l'UNIREG se regrouperont pour créer la Confédération des MJC de France.

AIR MJC s'est débarrassée de la cogestion avec la liquidation de la FFMJC. Voilà de quoi tisser des liens, affranchie des problèmes de gestion du personnel.

Pourtant **ce n'est pas d'un espace commun que les MJC et leurs salariés ont besoin mais d'un espace**

collectif. Si 300 personnes issues des réseaux de MJC se rencontreront à la création de ce réseau national, 300 salariés devraient aussi participer.

Pour la CGT, les salariés et les MJC doivent exiger un projet co-gestionnaire.

Dans le projet démocratique d'Éducation populaire des MJC, la cogestion est un apport spécifique. En ce sens les MJC rejoignent (et ont devancé) le préambule de la constitution de 1946 sur la représentation des salariés qui stipule que *« tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises »*.

Dans le système co-gestionnaire, les statuts prévoient que les représentants des salariés sont membres des conseils d'administration. En occu-





Banderole du Congrès de l'UG en 2009 : l'Union des MJC de France déjà au cœur des débats.

pant cette place de co-gestionnaire au sein des MJC et des fédérations, les personnels acteurs du projet de l'entreprise apportent la confrontation et consolident leur outil de travail en le ramenant à sa destination, en battant le rappel aux respect des règles inscrites et établies, en faisant respecter les droits et les devoirs de chaque partie, et notamment les obligations de l'employeur (sur le droit du travail, les conventions collectives et les accords d'entreprise), en revendiquant des droits nouveaux.

Dans le projet de Convergence des fédérations de MJC, les salariés et leurs conditions de travail ne sont actuellement pas évoqués alors que la convention de 1972 a disparu, que **la précarité des personnels s'accroît avec une convention collective (ECLAT) qui l'entretient au rythme d'avenants rétrogrades.**

Dans les MJC, **plus de 75 % des salariés ne perçoivent même pas le SMIC** et sont souvent sous le seuil de pauvreté car à temps partiel et sans aucun espoir d'évolution professionnelle. La crise sanitaire n'a fait qu'aggraver ce constat.

La CGT exigera que la prochaine instance fédérale nationale issue de la Convergence des deux réseaux tra-

vaille sur un accord d'entreprise qui s'impose aux MJC adhérentes. Dans la même direction, un chantier sur la formation des personnels, et plus particulièrement des directeurs, est à construire pour proposer des formations qualifiantes adaptées.

Notre syndicat apportera son concours s'il est sollicité sur ces sujets.

Revendiquons le projet associatif d'Éducation populaire des MJC.

La plateforme Convergence évoque, principalement dans les objectifs du futur projet, l'implication dans la construction des politiques publiques et la représentation dans les espaces institutionnels.

L'accompagnement des dispositifs mis en place par l'État, comme le Service Civique, semble être la principale source d'inspiration ou la nécessaire obligation d'adaptation à la politique libérale mise en place pour recueillir des financements.

C'est justement cette politique d'éviction du projet fondamental des MJC et des socles de l'Éducation populaire, au profit d'une accommodation complice de la politique gouvernementale, qui a provoqué la fin de la FFMJC.

Evitons cette dérive qui conduit à la dépendance et sclérose toute liberté, entraînant la perte d'identité et le sens même de ce pourquoi les MJC existent.

Les MJC doivent avoir leur propre finalité, c'est-à-dire exister pour ce qu'elle sont et non pour ce que la commande publique désire en faire en tant qu'opérateur. Elles doivent accepter, revendiquer et défendre leur singularité sous peine de n'être qu'un autre opérateur socioculturel et disparaître.

C'est pourquoi **la CGT prône l'Union des MJC de France** autour d'un projet d'Éducation populaire laïque réaffirmé pour en particulier :

- Agir du local au global
- Restaurer et développer la puissance d'agir du citoyen
- Faire vivre la démocratie sur un territoire
- Transmettre du savoir et faire vivre le débat public.

Elle invite les bénévoles, les adhérents et les salariés à réinterroger leur projet et à investir le débat fédératif pour être source de propositions afin d'affirmer la défense de leurs valeurs.



BAISSE DES SALAIRES DES TRAVAILLEURS DE L'ANIMATION

HEXOPÉE (EX CNEA) ET SES COMPLICES FO, CFDT ET UNSA RESPONSABLES !

Non contents d'avoir gelé la valeur du point depuis le 1er janvier 2020, l'organisation patronale et les «syndicats» FO, CFDT et UNSA se sont entendus pour massacrer plusieurs dispositions conventionnelles avec l'avenant 182, qui entre pleinement en vigueur le 1er janvier 2022.

L'une des intentions annoncées par cet avenant était d'« augmenter et valoriser les bas salaires ». Qu'on en juge, dans la réalité...

La création d'une double valeur du point

La CGT et les syndicats SUD-Solidaires ont pendant des années prôné la réévaluation des indices de rémunération de tous les groupes, de 20 points, et la suppression du groupe A, mais tant que nos deux organisations étaient minoritaires, l'organisation patronale et ses complices n'ont jamais daigné même discuter ces propositions.

Les salaires du groupe A de la grille de classification de la CCN A ont toujours posé un problème au CNEA : étant au plus bas, ils se trouvaient régulièrement en-dessous du SMIC, ce qui obligeait à réévaluer la valeur du point, parfois même en catastrophe.

Mais réévaluer la valeur du point avait pour conséquence d'augmenter l'ensemble des salaires de la grille, ce qui est logique et légitime, mais déplaisait nécessairement aux chantres du capitalisme.

Pour pouvoir augmenter les salaires du groupe A sans que cela entraîne une augmentation pour tous les groupes, le CNEA a conçu un système à double valeur de point : une valeur pour le groupe A (V1), et une autre pour les autres (V2).

Dans sa grande magnanimité, le syndicat employeur a généreusement accordé 2 points d'indice au groupe le plus faible, qui est passé de 245 à 247 au 1^{er} janvier 2021. Bombance ! : 12,64 € brut d'augmentation mensuelle pour un plein temps ! Les salariés précaires à temps partiel qui vivent en-dessous du seuil de pauvreté vont enfin pouvoir s'offrir un Mc Do chaque mois ? Ben non en fait, même pas ! Parce que la valeur nette de cette augmentation de salaire ne le permet même pas...

Et, à ce jour, la valeur du point, en réalité toujours identique pour V1 et V2, c'est-à-dire pour le groupe A et les autres, est encore gelée pour l'année 2021...

La suppression du déroulement de carrière

Suite à la réduction du dispositif d'ancienneté, en 2003, le système de « déroulement de carrière » permettait de réévaluer, en compensation, les salaires des travailleurs n'ayant bénéficié d'aucune valorisation.

Avant cette date, l'ancienneté, différenciée selon les groupes, était, « en moyenne », de 4 points par an. Avec la mise en place du déroulement de carrière, l'ancienneté n'était plus valorisée qu'à hauteur de 4 points tous les deux ans.

Si le système de déroulement de carrière, conçu par le syndicat Force Ouvrière, était une véritable usine à gaz, naturellement mal comprise par les employeurs et les salariés, sa suppression aurait dû être compensée d'une façon ou d'une autre. Il n'en est rien.

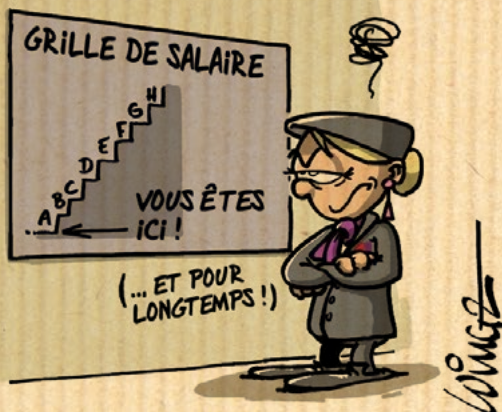
Une ancienneté minorée

La CGT et SUD revendiquaient le retour à une ancienneté de 4 points par an. L'UNSA qui aurait pu bloquer l'ignominie du maintien à 4 points tous les deux ans, faisait croire, au cours des négociations, qu'en-dessous de 3 points par an, elle refuserait de signer. Dans sa légendaire magnanimité, le CNEA proposait de passer de 4 points tous les deux ans à 2 points par an. Une blague, que l'UNSA, inféodée à la CFDT et à FO s'empressa d'applaudir et de signer des deux mains. Qu'on en juge de la crédibilité de l'organisation «autonome»...

Des primes au mérite et à la tête du client

Le MEDEF et son vassal Hexopée (ex-CNEA) détestent les augmentations «automatiques», de valorisation des salaires pour tous les travailleurs, objectives, basées sur l'ancienneté. Ils préfèrent, et de loin, les augmentations «au mérite», attribuées à la volonté du prince-employeur dans une subjectivité assumée par leur représentant. Grâce à l'avenant 182, c'est chose faite : l'excès de zèle ou autres pratiques





déviantes pourront être valorisées et les travailleurs honnêtes se contenteront des 2 points par an.

Ainsi, en supprimant le déroulement de carrière et en favorisant les plus «méritants», l'avenant 182 creuse en réalité les inégalités entre les salariés !

Nouvelles valeurs du point

Pour la CGT, le compte n'y est pas. Après un blocage de la valeur du point durant deux ans, les négociations entre les syndicats ont permis d'aboutir aux valeurs de points suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- La valeur de point 1 (V1) est fixée à 6,45 €.
- La valeur de point 2 (V2) est fixée à 6,37 €.

A compter du 1^{er} janvier 2023 :

- La valeur de point 1 (V1) est fixée à 6,53 €.
- La valeur de point 2 (V2) sera négociée dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire.

A compter du 1^{er} janvier 2024,

- La valeur de point 1 (V1) est fixée à 6,61 €.
- La valeur de point 2 (V2) sera négociée dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire.

Les syndicats CGT et SUD- Solidaires n'ont pas signé l'avenant 186 relatif à ces nouvelles valeurs qui ne suivent même pas l'indice du coût de la vie et vont contribuer à précariser encore plus les salariés de la branche. ■

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ET REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE ANIMATION

LA CGT MAINTIEN SA PLACE DE PREMIER SYNDICAT ET OBTIENT LA MAJORITÉ AVEC SUD-SOLIDAIRES

Les résultats consolidés des élections professionnelles dans les TPE et des élections aux CSE des entreprises de la branche pour la période 2021-2025 sont tombés : **la CGT se maintient à la première place avec 35,10 %**. Force Ouvrière, qui a brillé depuis des années par son zèle à l'égard des employeurs en paye légitimement le prix : à moins de 8 %, cette organisation n'est plus considérée comme représentative des salariés de la branche et se voit orientée vers la sortie. Bon débarras ! La CFDT (- 5 %) et l'UNSA (- 1 %) voient aussi leur score baisser, et payent également leur collaboration avec le représentant des employeurs, au bénéfice de SUD-Solidaires, qui gagne plus de 3 points et passe même devant l'UNSA, organisation suiviste de la CFDT.

La donne a changé !

Au sein de la branche, la CGT et SUD-Solidaires ont largement montré la convergence de leurs positions. A elles deux, ces organisations syndicales représentent désormais 48,37 %, quand les deux seuls présents en face, CFDT et UNSA, font 35,17 %, de sorte que **les deux organisations sont maintenant majoritaires !**

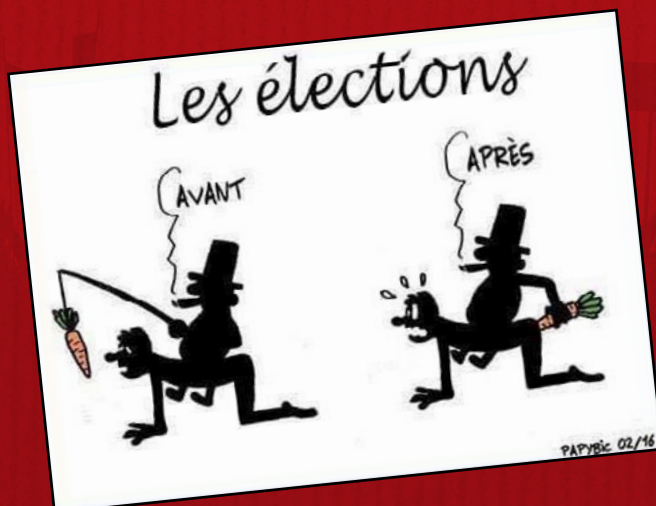
Cela va nous permettre d'inverser le rapport de force car un avenant à la convention collective qui ne recueillera pas nos signatures ne pourra désormais plus être adopté.

Laurent Andrieux et Jean-Pierre Languil sont actuellement les deux négociateurs titulaires de la FERC-CGT pour la branche animation.

Pour en savoir plus sur la représentativité dans la branche

Tous les quatre ans, la représentativité des syndicats au niveau national est calculée mais, hélas, peu médiatisée, et les salariés sont souvent très mal informés de l'importance de leur vote. Ainsi dans les TPE, seulement 5,44 % des électeurs ont voté !

Le critère d'audience pour la représentativité au niveau des branches professionnelles est mesuré par agrégation des résultats électoraux des entreprises de la branche. Une organisation syndicale doit recueillir au moins 8 % des suffrages exprimés pour être représentative. Elle doit en outre disposer d'une implantation territoriale équilibrée. Il est donc important que, dans les MJC, les salariés se présentent au premier tour sur une liste syndicale et en particulier sur une liste CGT, s'ils veulent améliorer leurs conditions de travail. ■



CALENDRIER DE FORMATION SYNDICALE

POUR ASSURER LA DÉFENSE DE SES DROITS !

Le CSE a remplacé les Délégués du Personnel, l'avenant 182 complexifie la Convention Collective ECLAT, le temps partiel dans notre branche a des spécificités dérogatoires. Face à l'évolution des lois et conventions, l'UG se mobilise pour informer ses adhérents et les sympathisants qui le souhaitent.

Face à la répartition géographique nationale nécessitant des déplacements longs et coûteux et les disponibilités de chacun, l'option a été prise d'assurer des formations sur des temps courts et en visioconférence.



Formation n°1

L'avenant 182, la double valeur de points, la suppression du déroulement de carrière, la prime au mérite. Construire une stratégie de résistance.

Lundi 8 novembre deux sessions : 10h à 12h et 18h à 20h

Formation n°2

Techniciens et professeurs d'activités. Connaître ses droits.

Deux sessions : Mardi 15 novembre et jeudi 17 novembre de 10h à 12h

Formation n°3

Le temps partiel et les spécificités liées à la Convention Collective ECLAT.

Mardi 30 novembre de 18h à 20h

Formation n°4

Négocier un accord d'entreprise.

Deux sessions : jeudi 2 décembre de 18h à 20h et lundi 6 décembre de 18h à 20h

Formation n°5

Le CSE : Les élections, le fonctionnement.

Deux sessions : Mardi 11 janvier de 18h à 20h et jeudi 13 janvier de 10h à 12h

Pour participer il suffit de s'inscrire en renseignant les informations ci-dessous par mail à cgt.mjc@wanadoo.fr et en précisant en objet l'intitulé de la formation :

Nom, prénom, tel, adresse mail, lieu de travail, poste occupé, formation souhaitée, jour et horaire.

Les formations sont bien sur gratuites.

Si vous êtes élu vous pouvez poser des heures de délégation sur votre temps de travail. ■

GERARD LAMBERT NOUS A QUITTÉS CET ÉTÉ, NOUS LUI RENDONS HOMMAGE

Gérard avait entrepris une randonnée en montagne cet été et a fait une chute mortelle. Ce voyage sans retour que tu as accidentellement entrepris nous a laissé sans voix, et sans toi sur le bord du quai.

Inspirantes et ô combien respectables, la force de ton engagement et tes convictions politiques et syndicales ont grandi au fil d'expériences bénévoles et professionnelles que tu as brillamment menées.

Impliqué au sein des Éclaireurs et Éclaireuses de France du milieu des années 1960 au milieu des années 1970, éducateur jusqu'en 1977, tu travailleras ensuite comme pontier au sein de l'entreprise lyonnaise Descours et Cabaud, avant de rejoindre en 1980 la Fédération des

MJC et le syndicat FERC-CGT dont tu seras l'une des figures charismatiques, au local comme au national. Au sein de la CAN et du bureau, tu militeras à nos côtés avec conviction pour l'Union des MJC de France, et tu avais accueilli notre congrès en 2009 à Givors.

Au terme d'un an de formation dispensée par la FFMJC en partenariat avec l'Université, s'ensuivent 32 années d'exercice professionnel dans le champ de l'Éducation populaire au sein des Maisons des Jeunes et de la Culture et de leurs Fédérations.

Directeur de MJC à Reims, Annemasse, Annecy, Tain l'Hermitage et enfin Givors pour dernier poste, tu as également sévi pendant quelques temps en qualité de Coordinateur

fédéral Drôme-Ardèche, rattaché au Saint-Siège des MJC en Rhône-Alpes - Fédération Régionale.

Celles et ceux qui ont croisé ton itinérance professionnelle sont unanimes.

Indigné, tu as toujours été le fervent défenseur des causes les plus justes, un syndicaliste puissamment convaincant, fin négociateur, fait d'une droiture, d'une humanité profonde, d'une sincérité et d'une intégrité sans faille.

Ces valeurs que tu as portées ont chaque jour guidé les actes que tu posais.

Nous ne t'oublierons pas Gérard. ■



Congrès de l'UG à Givors en 2009.

DÉFENSE DES DROITS DES SALARIÉS DES MJC

L'UG FERC-CGT MOBILISÉE AUPRÈS DES PERSONNELS

Comme dans les précédents bulletins, l'UG dénonce les situations dans lesquelles les salariés des MJC sont obligés de faire valoir leurs droits face à leur employeur. Les lois visant à restreindre les droits des travailleurs se sont multipliées depuis ces dernières années (Rebsamen, Macron, El Khomri, Macron XXL) et les directions sont boostées pour profiter de nouvelles facilités pour exploiter les personnels des MJC. La liquidation de la FFMJC et la crise sanitaire créent de nouvelles situations de souffrance auprès des salariés.

L'UG est plus que jamais mobilisée pour aider les salariés en souffrance ou licenciés à faire valoir leurs droits.

Citons quelques exemples :

MJC du Gaudinois

Le Conseil des Prud'hommes de St Gaudens a déclaré sans cause réelle et sérieuse le licenciement de notre camarade Fabrice Louge, défendu par l'UG. La MJC a été condamnée à lui verser des indemnités et n'a préféré pas faire appel de la décision.

MJC de Chenôve

Nicolas Neveu, directeur FFMJC mis à la disposition de cette MJC a été remercié. Le Conseil d'administration a subi des pressions du maire, grand ami de Pierre Vian dont on sait qu'il ne porte pas la CGT dans son cœur, et cela malgré la pression des salariés outrés de perdre un directeur qu'ils

appréciaient. La MJC a fait de la résistance pour lui délivrer son attestation Pôle-Emploi, l'empêchant ainsi de toucher ses indemnités chômage au regard de son salaire réel. L'UG est mobilisée sur ce dossier.

FFMJC

Plusieurs procédures sont en cours et suivies par notre syndicat qui assure la défense des Camarades licenciés. L'accord d'entreprise qui a été signé après la dénonciation de la CC72 comporte des failles. Mal rédigé, il permet aux salariés d'obtenir une juste réparation de la procédure de licenciement qu'ils ont subie et de la perte de salaire qu'ils ont connue. ■

SALARIÉS ET COLLÈGUES DE LA FFMJC QUE SONT-ILS DEVENUS ?

Notre syndicat a mené une enquête auprès des salariés de la FFMJC pour connaître leur situation après la liquidation de la FFMJC. Si tous n'ont pas répondu, et c'est dommage, grâce au Plan de Sauvegarde de l'Emploi et au suivi que les élus CGT assurent, nous avons une vision précise de la situation. La Fédération comptait plus de 170 salariés et, au moment de la liquidation, 117 étaient concernés par le licenciement économique collectif, les autres ayant été repris, notamment par les établissements de Dijon que gère la FFMJC.

66 salariés ont adhéré au CSP (date d'entrée dans le dispositif : 18 février et le 5 mars 2021 pour les salariés protégés)

41 salariés n'ont pas adhéré au dispositif (dates de sortie des effectifs entre le 25 mars et le 4 juin 2021 pour les salariés protégés)

Situation au 17 sept. 2021	Adhérents CSP	Non adhérents	Total
CDI	33	26	59
Activité conservée	7		7
Formation Longue durée	7		7
Retraite		5	5
Formation courte	4	1	5
AM	2		2
Recherche emploi	13	9	22
TOTAL	66	41	107

PSE : CELLULE
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE



7 mois après la rupture des contrats de travail, 78 personnes disposent d'une solution de reclassement identifiée, soit 72 % des salariés licenciés.

Notre syndicat analyse cela comme un mauvais résultat, car 22 de nos collègues n'ont pas retrouvé de travail et parmi eux des directeurs.trices qui étaient en poste. La liquidation judiciaire de la FFMJC a entraîné leur perte d'emploi.

Le budget du PSE s'élève à 235.000 €

Mesures financières du PSE	Budget utilisé
Aide à la formation	46 482 €
Aide à la création d'entreprise	0,00 €
Aide à la mobilité géographique	6 000 €
TOTAL	52 482 €
SOLDE	182 518 €

Le PSE est donc actuellement sous-employé. Les syndicats CFDT, SUD et CGT, ensemble, se sont battus pour que la somme allouée soit importante. N'hésitez pas à contacter notre syndicat pour savoir si vous pouvez prétendre à une aide. ■

ABANDONNÉ PAR LA FFMJC **LE CENTRE CULTUREL DE CAGNES-SUR-MER RENAÎT** **GRÂCE AUX ANCIENS SALARIÉS DE LA FFMJC !**



Rappelons-nous que, quand la DSP de Cagnes a été signée entre la Ville et la FFMJC, Le Président Abonneau présentait cela comme une opportunité financière qui allait renflouer les caisses de la Fédération. A contrario, notre syndicat était souvent alerté par les salariés pour faire valoir leurs droits ou exprimer leurs mauvaises conditions de travail, et la lutte était dure pour obtenir légitimement satisfaction. Les élus du personnel de cet établissement étant sur la liste CGT, cela ne plaisait pas à la direction fédérale. On ne s'étonnera pas qu'à Dijon tout ait été tenté par le Vice-Président en charge du Personnel, Pierre Vian, pour sauver les meubles et les établissements de la ville qui étaient rattachés à la Fédération. A Cagnes-sur-Mer aucune solution n'était trouvée, et les 26 salariés étaient licenciés !

C'est sans compter sur l'énergie d'une poignée de salariés militants qui se sont battus bénévolement pour faire renaître une association d'Éducation populaire qui gère maintenant l'espace. Antoine Mazelli, dit Tony, qui était élu du personnel CGT, a pris la Présidence. La ville soutient le projet à hauteur de ses engagements antérieurs avec la FFMJC. Bravo à tous pour cette initiative ! ■

LA MJC BULLES D'HÈRES ETRANGLÉE FINANCIÈREMENT **LE MAIRE NE VEUT PLUS VERSER DE SUBVENTION ET** **REFUSE DE METTRE À DISPOSITION DES LOCAUX !**

Dès l'année dernière, le maire a annoncé vouloir fermer la MJC Bulles d'Hères, le seul et dernier lieu d'Éducation populaire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères. **En moins de 20 ans la commune va passer d'une diminution vertigineuse de cinq MJC actives à plus aucune pour son territoire**, dans une ville de presque 40 000 habitants, marquée par une histoire ouvrière et par une obédience politique ancrée très à gauche, cela semble aujourd'hui totalement invraisemblable. Et pourtant, la MJC Bulles d'Hères était une structure très active sur le territoire et d'une grande richesse qui accueillait et accompagnait plus de 650 jeunes de la commune, un très grand nombre de familles et d'habitants sur les différents quartiers de la ville.

Pratiquement tous les salariés ont été licenciés, dont le directeur.

Une procédure en justice est en cours pour réclamer 400 000 € de subvention non versés par la ville en 2020. La MJC a dû déménager et loue un local à Grenoble. Le matériel a été entreposé dans des boxes.

Le Maire semble plus préoccupé par la création du projet Neyrpic, un centre commercial de 50 000 m², que

par le devenir de la MJC qui faisait un vrai travail social de proximité. Une galerie marchande pour les jeunes à la place de la MJC... Il fait bon vivre à Saint-Martin-d'Hères ! ■



COMME DE PLUS EN PLUS DE SALARIÉS AU SEIN DES MJC ET DE LEURS FÉDÉRATIONS

AFIN QUE NOUS SOYONS ENCORE PLUS FORTS, REJOINS LA CGT !



Le secteur de l'Éducation Populaire est fortement impacté par le dumping social. Majoritairement, les professionnels de ton secteur subissent la précarité, le temps partiel imposé, les contrats intermittents, des conditions de travail dégradées, l'absence de déroulement de carrière, les petits salaires...

Les collectivités territoriales, ébranlées financièrement par la baisse de la dotation de l'État, sont contraintes de repenser leur action et leur politique en faveur de l'Éducation Populaire. Elles publient des appels d'offres et signent des Délégations de Service Public (DSP). C'est la mise en concurrence des associations entre elles. L'arrivée d'entreprises issues du secteur marchand pousse les associations à délaissier le projet initial d'Éducation Populaire, porteur des idées de libération, d'émancipation individuelle et collective, de la citoyenneté, dans «L'Entreprise».

Mais aujourd'hui, les politiques publiques d'instrumentalisation qui transforment les associations en simples "opérateurs", les amènent bien souvent à développer un activisme qui relève plus de la consommation sociale ou culturelle que de l'Éducation Populaire.

Conditions de travail dégradées :

- Disparité des statuts par des contrats divers (CDI, CDII, CAE, CDD de droit privé, d'usage, saisonnier, vacataire, CEE...)
- Précarisation outrancière des conditions de travail (contrats précaires, turn-over des professionnels, temps partiel ou résiduel, statut d'auto-entrepreneur...)
- Droit à la formation professionnelle peu respecté, malgré l'exigence d'actualisation des compétences
- Pas de reconnaissance professionnelle
- Entretiens obligatoires non réalisés
- Abus d'emplois bénévoles et de stagiaires
- Salaire peu attractif.

Face à ces conditions de travail dégradées, la FERC revendique :

- Une harmonisation des salaires
- Une reconnaissance des titres et des diplômes
- Un statut, des emplois stables et pérennes
- Un statut du travail salarié, garantie d'une véritable évolution professionnelle et de la transférabilité des droits sociaux.

- Des financements publics à hauteur des ambitions éducatives de notre pays
- La fin de la marchandisation de nos activités.

Le secteur associatif représente presque deux millions de salarié-e-s, très souvent dispersé-e-s et isolé-e-s dans de petites structures ; des salarié-e-s à qui l'on impose des contrats précaires, à temps partiel et sous-payés ; des salarié-e-s qui ne rencontrent que rarement une organisation syndicale et qui craignent de se syndiquer.

La CGT est organisée dans de nombreuses associations, et particulièrement dans les MJC. C'est la première force syndicale de la branche de l'Animation et de la FFMJC. Cependant ce n'est pas suffisant pour s'opposer efficacement aux régressions sociales. La CGT veut construire un mouvement rassembleur pour porter "tous ensemble" nos revendications de salarié-e-s et les valeurs de l'Éducation Populaire.

L'adhésion à un syndicat reste la seule arme pour lutter efficacement contre l'arbitraire patronal.

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM

PRÉNOM

ADRESSE POSTALE

LIEU DE TRAVAIL

ADRESSE MAIL

TÉLÉPHONE

À RETOURNER PAR MAIL À CGT.MJC@WANADOO.FR

